

## **ZAKHOUR MET EN GARDE CONTRE UN MARCHÉ PARALLÈLE DES ASSURANCES**

L'ancien président de l'Association des compagnies d'assurances, M. Joseph Zakhour, a déploré l'octroi de licences à trois nouvelles caisses mutuelles, estimant que cette initiative est de nature à ériger le ministère de l'Habitat en tuteur d'une nouvelle catégorie d'organismes d'assurances.

Dans une déclaration qu'il a faite hier, M. Zakhour a indiqué que le Journal officiel a publié dans son numéro 15, daté du 2 avril 1998, trois arrêtés du ministre de l'Habitat et des Coopératives, M. Mahmoud Abou-Hamdane, aux termes desquels des licences sont accordées aux trois nouvelles caisses mutuelles suivantes : celle de la paroisse grecque-orthodoxe de Jbeil-Batroun, celle du syndicat des ouvriers de la mécanique et de la métallurgie et à la Caisse mutuelle commune.

De la sorte, a poursuivi M. Zakhour, le nombre des caisses mutuelles agissant au Liban aura été porté à 34, dont 11 dispensent des assurances médicales.

Ces arrêtés, a ajouté M. Zakhour, sont de nature à ériger le ministère de l'Habitat et des Coopératives en tuteur d'une nouvelle catégorie d'organismes d'assurances, créant ainsi un marché parallèle des assurances soumis au contrôle de ce département, alors que celui des compagnies d'assurances relève du contrôle du ministère de l'Economie et du Commerce.

M. Zakhour devait préciser, par ailleurs, que les caisses mutuelles sont constituées par un groupe de personnes qui ne détiennent pas de capital, ce qui est de nature à encourager les hommes d'affaires à en créer de nouvelles dans le but de réaliser des bénéfices personnels au détriment du Trésor.